

TITRE PROFESSIONNEL INTERVENANT ÉDUCATIF PETIT ENFANCE

Objectifs

L'intervenant(e) éducatif(ve) petite enfance exerce son activité professionnelle quotidienne en établissement d'accueil du jeune enfant jusqu'à 6 ans, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et en cohérence avec le projet d'établissement. Dans son exercice professionnel, elle ou il applique les principes de la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant, les principes de la Charte nationale de soutien à la parentalité et inscrit ses pratiques en lien avec le Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant. Elle ou il intervient dans une posture éthique auprès des jeunes enfants, des parents ou de l'entourage, interroge et analyse ses pratiques, ajuste ses actions éducatives et contribue avec l'équipe à l'amélioration continue des pratiques professionnelles.

Compétences

Contribuer à l'accueil et au bien-être des jeunes enfants

- Observer les besoins des enfants en respectant leur singularité
- Répondre à leurs besoins physiologiques, affectifs et relationnels
- Participer au projet éducatif de la structure

Accompagner leur développement

- Aménager un espace d'accueil adapté et organiser les activités
- Concevoir et animer des activités d'éveil et d'autonomie
- Mettre en œuvre des actions éducatives hors les murs (culture, environnement)
- Contribuer aux projets d'accueil personnalisés

Accompagner les parents et l'entourage

- Accueillir les familles et construire une alliance éducative
- Participer aux actions d'accompagnement à la parentalité
- Contribuer aux actions de prévention précoce et inclusive

Rémunération

L'apprenti devenant salarié de l'entreprise, il est rémunéré à hauteur d'un pourcentage du SMIC, selon son **âge** et son **ancienneté** :

Tranche d'âge	1ère année	2ème année	3ème année
15 à 17 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
18 à 20 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
21 à 25 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
26 à 29 ans	100 % du SMIC	100 % du SMIC	100 % du SMIC

Si le contrat d'apprentissage est prolongé (redoublement, réorientation, spécialisation complémentaire), le salaire minimum de l'apprenti est alors équivalent à celui de la dernière année. En cas de succession de plusieurs contrats d'apprentissage par le même apprenti, et ce même s'il exerce pour différents employeurs, sa rémunération doit au minimum être égale au dernier salaire perçu pour la dernière année de son précédent contrat.

Durée : 2 ans

1400

Heures de formation

(980 h en centre et 420h en entreprise)

Durant ces 2 années, l'apprenant est salarié de l'entreprise. La formation fait l'objet d'un contrat entre l'apprenant et son employeur.

Le rythme de l'alternance est de **1 à 2 jours de cours par semaine** et le reste en entreprise.

Établissement habilité, par la Commission consultative départementale de Sécurité et d'accessibilité, pour recevoir des personnes en situation de handicap. L'ensemble des formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap sous certaines conditions et après entretien avec le référent handicap avant l'entrée en formation. Possibilité d'aménagement du parcours de formation.

Prérequis

- Signer un contrat d'alternance



TITRE PROFESSIONNEL INTERVENANT ÉDUCATIF PETIT ENFANCE

Contenu

Délivrance du Titre professionnel d'Intervenant éducatif petite enfance par le ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion - Code RNCP : **41849** - Date d'échéance de l'enregistrement : **15-12-2028**

Matières	Nombre d'heures
Contribuer à l'accueil des jeunes enfants et à la réponse à leurs besoins fondamentaux	420
Accompagner le développement des jeunes enfants	350
Accompagner les parents ou l'entourage des jeunes enfants	210

Modalités d'évaluation

Mise en situation professionnelle : **01 h 10 min**

20 min : lecture de la consigne + change et couchage d'une poupée.

50 min : préparation d'une étude de cas (4 situations)

Entretien technique – **1 h 35 min**

10 min : questions du jury sur la mise en situation.

25 min : présentation orale de l'étude de cas.

30 min : questions du jury sur les compétences mobilisées.

30 min : questions sur les compétences suivantes : projet éducatif, aménagement de l'espace et organisation des activités, actions éducatives hors les murs, projets d'accueil personnalisés

Questionnement à partir de productions – **1 h**

Présentation orale (30 min) de 3 situations issues de la période en EAJE, appuyée par un diaporama.

30 min de questions du jury.

Entretien final – **15 min**

Vérification de :

- la compréhension du travail d'équipe
- la connaissance du secteur de la petite enfance
- l'appropriation de la culture professionnelle

Durée totale de l'épreuve : **4 h 00 min**

Méthodes mobilisées

- Des cours théoriques avec nos formateurs en présentiel et/ou en distanciel
- Exercices pratiques
- Études de cas
- Mises en situation en plateaux techniques innovants pour une immersion professionnelle
- Accès à une plateforme collaborative de travail «e pasteur».

Modalités et délais d'accès à la formation

Suite à l'envoi du formulaire du candidat via [le site internet](#), vous êtes contacté dans un **déla**i de **48h**.

Pour l'alternance, signature du contrat d'apprentissage possible jusqu'à **3 mois** avant la rentrée.

Possibilité d'effectuer la formation via une VAE. Pour en savoir plus, contactez notre équipe à l'adresse e-mail infos@cfpast.com

Poursuite de formation

Diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture

Disponible au Pôle de Formation Pasteur

Nous contacter

☎ 03 26 87 88 38

✉ infos@cfpast.com

🌐 www.cfpast.com

Accès

CAMPUS 1

13 rue des Docks Rémois 51450 BETHENY

Transport en commun disponible depuis la gare de Reims

Prendre la ligne de bus **8** direction « LA COUTURELLE – CHAMP PAVEAU »
Arrêt « **MARYSE BASTIÉ** »

CAMPUS 2

136 Rue Georges Charpak 51430 BEZANNES

Transport en commun disponible depuis la gare de Reims

Prendre le **tramway** direction « HOPITAL DEBRE / GARE CHAMP. TGV / LEON BLUM » Arrêt « **LEON BLUM** »